

Frais d'inscription PSPBB 2025-2026

Département	Niveau	Cursus	Frais d'inscription des candidats aux concours du PSPBB	Frais d'inscription des étudiants au PSPBB
MUSIQUE	DNSPM-DE 1	- DNSPM Instrumentiste-chanteur / DE enseignement instrumental ou vocal - DNSPM chef d'ensembles instrumentaux / DE direction d'ensembles instrumentaux - DNSPM Instrumentiste-chanteur / DE Accompagnement (parcours piano-accompagnement)	70 €	900 €
	DNSPM-DE 2 et 3	- DNSPM Instrumentiste-chanteur / DE enseignement instrumental ou vocal - DNSPM chef d'ensembles instrumentaux / DE direction d'ensembles instrumentaux - DNSPM Instrumentiste-chanteur / DE Accompagnement (parcours piano-accompagnement)		900 €
	DNSPM 1	Tous cursus	70 €	550 €
	DNSPM 2 et 3	Tous cursus		550 €
	DE 1 seul	DE Formation musicale (FM)	70 €	550 €
	DE 2 et 3 seul	DE Formation musicale (FM)		550 €
	DE 2 et 3	post-DNSPM (UE DNSPM PSPBB validées)		350 €
	Master 1	Improvisation et création musicale	70 €	500 €
THÉÂTRE	DNSPC 1 – Premier tour	Art dramatique	25 €	
	DNSPC 1 – Deuxième tour	Art dramatique	45 €	
	DNSPC 1, 2 et 3	Art dramatique		550 €
	DE – formation initiale	Professeur de théâtre	70 €	600 €
	DE – formation continue	Professeur de théâtre	70 €	6800 €*
DANSE	DNSPD 1	Danse jazz	70 €	550 €
	DNSPD 2 et 3	Danse jazz		550 €

* Individualisation du parcours DE théâtre en formation continue - Coût par modules de formation :

UE 1 : 1 360 €

UE 4 : 2 210 €

UE 2 : 1 360 €

UE 5 : 510 €

UE 3 : 1 360 €

Tous les candidats aux concours dans les trois départements, hors formation continue, pouvant justifier au moment de l'inscription au concours du statut de boursier, sont exonérés des frais d'inscription.

Encaissement échelonné 2025

Département	Niveau	Cursus	Frais de scolarité ou d'examen	Echelonnement possible	Nombre de versement	Montant de chaque versement	Échéances
MUSIQUE	DNSPM	Interprète classique à contemporain	550 €	X	2	275 €	Versement n° 1 : 31 août avant début de l'année universitaire concernée Versement n°2 : 30 septembre en début de l'année universitaire concernée
		Interprète Musiques actuelles :					
		. parcours jazz et musiques improvisées					
		. parcours musiques actuelles et amplifiées					
		Interprète Musique Ancienne					
		Direction d'orchestre					
		Création Musicale :					
		. composition instrumentale					
		. composition électroacoustique					
		. arrangement					
	DNSPM-DE	INTERPRÈTE(S) et DIRECTION	900 €	X	2	450 €	Versement n° 1 : 31 août avant début de l'année universitaire concernée Versement n°2 : 30 septembre en début de l'année universitaire concernée
	DE	post-DNSPM (UE DNSPM PSPBB validées)	350 €	X	2	175 €	Versement n° 1 : 31 août avant début de l'année universitaire concernée Versement n°2 : 30 septembre en début de l'année universitaire concernée
	DE	Formation musicale	550 €	x	2	275	Versement n° 1 : 31 août avant début de l'année universitaire concernée Versement n°2 : 30 septembre en début de l'année universitaire concernée
	Master	. Improvisation et création	500 €	X	2	250 €	Versement n° 1 : 31 août avant début de l'année universitaire concernée Versement n°2 : 30 septembre en début de l'année universitaire concernée

Encaissement échelonné 2025

Département	Niveau	Cursus	Frais de scolarité ou d'examen	Echelonnement possible	Nombre de versement	Montant de chaque versement	Échéances
THÉÂTRE	DNSPC	Art dramatique	550 €	X	2	275 €	Versement n° 1 : 31 août avant début de l'année universitaire concernée Versement n°2 : 30 septembre en début de l'année universitaire concernée
	DE – formation initiale	Professeur de théâtre	600 €	X	2	300 €	Versement n° 1 : 31 août avant début de l'année universitaire concernée Versement n°2 : 30 septembre en début de l'année universitaire concernée
	DE – formation continue	Professeur de théâtre	6 800 €				
DANSE	DNSPD	Danse jazz	550 €	X	2	275 €	Versement n° 1 : 31 août avant début de l'année universitaire concernée Versement n°2 : 30 septembre en début de l'année universitaire concernée

TARIFS VAE 2025 - 2026

Procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour l'obtention du Diplôme National Supérieur Professionnel (DNSP) en danse, musique et théâtre.

Droits d'inscription :

- Dépôt du livret de recevabilité de demande de diplôme par la VAE - ***livret 1 : 100 €***
- Coût administratif, frais de jury et suivi des prescriptions - ***livret 2 (si la candidature est déclarée recevable et que le candidat veut poursuivre la procédure)*** :
 - Pour les candidates et candidats bénéficiant d'une prise en charge : ***800 €***
 - Tarif réduit pour les candidates et candidats ne bénéficiant pas d'une prise en charge (*entreprise, services publics de l'emploi, collectivité territoriale*)* : ***450€***

Les frais de VAE (TTC) à la charge du candidat : 900€ (ou 550€ si tarif réduit)

*Le tarif réduit ne peut être appliqué que sur la production de l'un des justificatifs suivants :

- ✓ si le candidat est salarié : attestation(s) de non prise en charge signée(s) par le ou les employeurs ou organisme(s) collecteur(s),
- ✓ si le candidat est son propre employeur : copie de son adhésion à un organisme collecteur et copie de la réponse négative de cet organisme à sa demande,
- ✓ si le candidat est chômeur : attestation de refus de pôle emploi ou du Conseil Régional,
- ✓ si le candidat est bénévole ou volontaire : attestation de non prise en charge de la/les structures auprès de laquelle/lesquelles il est en situation de bénévolat ou volontariat.